



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des
Personnels de
l'Enseignement
Secondaire

Service DPES 1

Affaire suivie par
Marc HILDEBRANDT
Carole MORIN
Téléphone
02 62 48 11 36
02 62 48 10 58

Fax
02 62 48 10 50
Courriel
promo2013@ac-reunion.fr

24, Avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex9
Ile de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le **13 DEC 2012**

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université

Monsieur le directeur du CRDP

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les conseillers techniques

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du second degré

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et messieurs les chefs de division et de
service

Objet : - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés – rentrée scolaire 2013

Réf : - décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut des professeurs agrégés
- arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions relatives aux principales dispositions applicables s'agissant des modalités d'examen des dossiers constitués en vue d'une intégration dans le corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude.

Elle vient décliner au niveau académique la circulaire ministérielle devant être publiée au bulletin officiel du 20 décembre prochain auquel il conviendra de se reporter.

Vous trouverez jointes à cette note les informations utiles à la réalisation de cette campagne de promotion rassemblées au sein des annexes suivantes. :

- *annexe 1* : le calendrier

- *annexe 2* : les modalités réglementaires relatives aux promotions de corps agrégés
- *annexe 3* : les modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs agrégés

I - INSCRIPTIONS ET CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :

- Modalités d'inscription

Le serveur informatique dédié à la saisie des candidatures sera ouvert :

du

MERCREDI 9 JANVIER 201

au

JEUDI 31 JANVIER 2013

J'attire particulièrement votre attention sur le caractère impératif du respect de ces dates.

Les personnels concernés procéderont à leur inscription par internet à l'adresse **www.ac-reunion.fr**, **I-Prof**.

- Constitution du dossier

Comme les années précédentes, les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement par l'outil de gestion internet « **I-Prof** ».

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, les données figurant sur leur dossier. A cette fin, ils sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-prof (menu « votre C.V. »), les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le C.V. spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 portant statut particulier des professeurs agrégés, les dossiers de candidature doivent comporter :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature.

J'attire votre attention sur le fait que la lettre de motivation doit être datée. Par ailleurs, dans le cas où vous avez déjà fait acte de candidature les années précédentes, la lettre de motivation est sauvegardée ainsi que la date à laquelle vous l'avez rédigée. Vous devez alors actualiser cette dernière.

Remarque : Lorsque vous avez validé votre demande de candidature, vous ne pouvez plus modifier votre lettre de motivation.

Après avoir complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et enregistré leur lettre de motivation, les candidats doivent valider leur demande. Sans cette validation, la demande ne sera pas prise en considération.

A l'issue de cette inscription, les candidats recevront un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-prof.

II – EXAMEN DES CANDIDATURES :

La valeur professionnelle et le mérite de chaque candidat seront appréciés à l'aune des avis portés par les chefs d'établissement et le corps d'inspection.

Ces avis, « Très favorable, Favorable, Réservé ou Défavorable », s'appuieront particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation de l'agent candidat.

- Pour les enseignants exerçant dans les *établissements d'enseignement du second degré*, les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis **via I-Prof** :

du vendredi 1^{er} février 2013 au samedi 16 février 2013

- Pour les enseignants exerçant dans les *établissements relevant de l'enseignement supérieur* ou autres services, les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, les dossiers des candidats seront communiqués par courriel :

le vendredi 1^{er} février 2013 afin de recueillir les avis pour le samedi 16 février 2013.

Les délais étant impératifs, je vous remercie de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congs de formation, maladie, maternité, CLM, CLD, stage, congé parental) afin que tous les personnels puissent disposer de toutes les informations requises pour participer à cette campagne d'accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.



Pour le Recteur et par délégation,
le secrétaire général

Xavier LE GALL